

Commission Permanente
30 juin 2025

AMENDEMENT - Non à la baisse des subventions à l'éducation à l'environnement

Rapport N° CP-2025-5-2-3
N° applicatif 12176

Exposé sommaire: au regard de la richesse du patrimoine naturel alsacien et de la nécessité de sensibiliser les jeunes alsaciennes et alsaciens à la préservation de celui-ci, la Collectivité européenne d'Alsace ne doit pas baisser ses financements aux structures d'éducation à l'environnement, année après année. Alors que la CeA consacrait 1 207 062 euros en 2022 au titre du fonctionnement de ces structures, puis 1 187 832 euros en 2023, le soutien proposé est de 1 113 633 euros pour 2025.

Amendement:

Remplacer (page 3) la phrase: " je vous propose d'attribuer, au titre du soutien à l'éducation à l'environnement, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe au présent rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 113 633 € "

par la phrase: "je vous propose de ne pas baisser la subvention au titre du soutien à l'éducation à l'environnement, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe au présent rapport et de la maintenir à celle de 2024, soit un montant total de 1 207 062 au titre du fonctionnement € "

Amendement déposé par **Madame Ludivine Quintallet** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.

